



Qui peut avoir la garde de l'enfant

Par **titel69**, le **22/06/2010** à **09:31**

Bonjour,

avec mon mari nous allons divorcer, comment cela se passe t'il au niveau administratif? des biens? et de la garde de ma fille 8 ans? qui aura le droit de garde exclusif? ou puis je consulter un avocat conseil gratuit et combien de temps la procédure prend t'elle?

la relation entre mon mari et moi est tendu, du coup je pars habiter chez mes parents. je n'ai ni travail, ni foyer, et je veux pas que ma fille croie que je l'abandonne, son père veut pas que j'obtienne la garde de celle-ci de peur que je parte avec elle dans un pays étranger.

Est ce que si je fais une demande de garde exclusif plus tard quand je serai installé et avec un travail, cela me serat'il accordé?

Merci de votre réponse, cordialement.

Par **kindermaksi**, le **22/06/2010** à **13:21**

Bonjour,

Normalement dans chaque mairie, il y a des consultations gratuites d'avocates suivant les dates et heures, vous pouvez prendre rendez-vous.

Comme vous ne travaillez pas, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale, il faut aller chercher un dossier au tribunal du lieu de résidence de votre fille.

Tans que le divorce n'est pas prononcé, l'administration reste telle qu'elle.

Biens ? Immobilier ?

Je vous déconseille de quitter le domicile conjugal tant que vous n'avez pas entamé une procédure de divorce et que vous n'êtes pas passée en onc (ordonnance de non conciliation), car cela risque d'être senti comme un abandon de votre fille et donc du droit de garde. Sauf bien sûr si votre vie est en danger (plainte pour violence conjugale), mais dans ce cas-là en général son enfant est également en danger, donc on l'emmène. Ce qui n'a pas l'air d'être votre cas.

Plus le divorce est conflictuel, plus la procédure est longue, mais l'onc permet de mettre en place les mesures provisoires.

Seul, le juge est habilité à décider si vous aurez le droit de garde exclusif ou non.

Bonne journée.